

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Alberto Mocchi et consorts au nom de David Vogel - Faire la vaisselle plutôt que de la jeter ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 3 octobre 2025, Salle la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, Graziella Schaller (remplace Sébastien Humbert), de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux), et de M. Nicolas Suter, président. Maurice Treboux et Sébastien Humbert étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Renaud Marcelpoix, Chef de Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines (DGE), Mme Amélie Orthlieb, Cheffe de projet déchets urbains (DGE).

Mme Marie Poncet Schmid et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Il reste des manifestations publiques qui n'emploient pas de vaisselle recyclable qui comprend pourtant de nombreux avantages. Le motionnaire demande donc d'adapter le modèle en vigueur dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, par exemple : la vaisselle réutilisable y est obligatoire, Berne fixant un seuil de 500 personnes à partir duquel cette obligation est appliquée. Ce nombre est à discuter ; il pourrait se monter à 200. Plusieurs entreprises dans le canton proposent de la vaisselle réutilisable. Or, dans un rayon de moins de 1000 km, l'effet sur le bilan carbone est favorable et l'on parlerait de moins de 30 km, dans notre canton. Un délai transitoire, un seuil – à discuter – et un soutien financier du Canton seraient pertinents. Daillens participe aux coûts de la vaisselle réutilisable lors des manifestations publiques ou privées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'usage de vaisselle réutilisable se répand dans les manifestations publiques depuis une quinzaine d'années. Le canton compte deux laveries qui procèdent annuellement à 11 millions de lavages. De cette manière, environ 100 tonnes de déchets sont évitées chaque année. Ce modèle économique fonctionne en créant de l'emploi.

Le règlement de plusieurs communes fixe cette obligation. Par exemple, à Lausanne, la vaisselle réutilisable est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2025 pour toute manifestation soumise à autorisation, avec un délai de deux ans pour une mise en conformité et un seuil du nombre de participants. Orbe et Lutry comptent également parmi ces communes. Des bons de réduction pour la location de vaisselle sont offerts à Yverdon et Blonay met à disposition de la vaisselle. Les retours du terrain sur ces obligations et mesures indiquent qu'elles sont bien accueillies. Dès lors, une telle orientation pourrait être prise sur l'ensemble du territoire cantonal, avec une

certaines souplesses et des dérogations, et serait à intégrer dans la révision de la Loi sur la gestion des déchets (LGD).

4. DISCUSSION GENERALE

Le président demande s'il existe un nombre de personnes en dessous duquel les trajets nécessaires pour transporter la vaisselle rendent la démarche inintéressante du point de vue du bilan carbone.

Vu la taille du canton, les déplacements à Yverdon (Ecomanif) ont peu de sens, pense un commissaire. Il serait intéressant de connaître le nombre d'emplacements et les distances moyennes parcourues dans le canton de Berne, ainsi que les particularités du système de ce canton. Il demande au motionnaire de fournir des arguments en faveur d'un seuil inférieur à 500 personnes.

Un autre commissaire se déclare favorable à une telle réflexion, tout en relevant la nécessité de placer le curseur au bon endroit quant au nombre de personnes.

Il est délicat de demander aux communes d'aider financièrement des organisations, relève un commissaire. Les Plans Énergie et Climat Communal (PECC) appuient déjà des initiatives pour limiter l'usage du plastique jetable, et le rôle du Canton est de soutenir le développement de ces plans. C'est le « génie local » qui doit déterminer les manifestations concernées. Via le Portail Cantonal de Manifestation (POCAMA), le Canton peut avoir un regard sur les manifestations.

Un commissaire lit, sur le site internet du canton de Berne, que l'obligation de la vaisselle réutilisable s'applique à toutes les manifestations soumises à autorisation réunissant plus de 1'000 personnes sur la durée totale de la manifestation. Berne prévoit aussi des contenants et ustensiles biosourcés, qui sont autorisés. Ces matériaux seraient-ils pris en considération, dans l'idée de la motion ? Il cite en exemple un carton contenant un burger.

Le motionnaire constate une erreur de sa part et prie la commission de l'en excuser : le seuil bernois est fixé à 1000 personnes, non à 500. À sa connaissance, Jura et Neuchâtel ne prévoient pas de seuil, mais des exceptions. Selon lui, une petite manifestation emploiera peu de vaisselle, ce qui nécessitera certes des déplacements, mais dans un véhicule de petite taille comme une voiture, rendant le bilan carbone supportable. En outre, des énergies renouvelables peuvent être utilisées pour le lavage. Il faut accorder notre confiance à ce marché qui se développe. Cette filière repose sur des emplois relativement peu qualifiés qui peuvent être intéressants pour certaines personnes. Des exceptions seraient possibles, par exemple pour des contenants de mets, tels des burgers. Il est prêt à supprimer la partie de sa conclusion sur le soutien financier en vue d'une prise en considération partielle de sa motion.

C'est la consigne de 2 francs qui incite les personnes à rendre la vaisselle et assure le succès du système, rappelle un commissaire.

Un autre commissaire signale que la vaisselle peut être transportée par voie postale.

Un commissaire hésite à accepter la motion, sans connaître le seuil qui sera proposé. Les petites manifestations ne doivent pas être soumises à cette obligation. Enlever l'aide financière n'est peut-être pas une bonne idée. Les communes doivent rester en appui via les PECC.

In fine, c'est le Grand Conseil qui fixera le seuil dans le cadre de la révision de la LGD, rappelle le chef de Département. Toutefois, le vote du Grand Conseil sur la prise en considération de cette motion pourrait survenir après la consultation publique de la LGD révisée.

Le chef de Division géologie, sols, déchets et eaux souterraines ne dispose pas d'analyse montrant la distance pour laquelle la vaisselle réutilisable devient intéressante, mais Ecomanif évoque 150 km et la DGE, environ 200 km.

Au vu des échanges et des indications du chef de Département, la transformation en postulat est proposée par un commissaire.

Avec l'obligation de la vaisselle réutilisable, d'autres entreprises spécialisées se créeront, pense un commissaire. Le type de plastique utilisé pour cette vaisselle devrait aussi faire l'objet de réflexions, car des éléments se retrouvent parfois dans la nature.

Pour un commissaire, il faut préciser le seuil minimal quant au nombre de personnes ainsi que le type de soutien financier ou logistique. Il soutiendra une motion transformée en postulat.

Le motionnaire transforme sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

<i>La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité.</i>

Aubonne, le 16 août 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*